

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 5 NOVEMBRE 2018

Convocation du 29/10/2018

20h30. Nombre d'élus en exercice : 7 - Présents – Votants 7

Présents : ROSSIGNOL Patrick, LACAZE Richard, DURAND Jacques, BOUSQUET Daniel, MOESSNER Joël, LEDOUX Maxence, LOUP Gilles.

Absent.s excusé.s : MAUREL Francis

Absent.s : GATIMEL Arnaud.

Monsieur le Maire constate le quorum et décide que l'assemblée peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance : LACAZE Richard

Après avoir confirmé la démission de Sabine FERREIRA du poste de conseillère municipale, M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une proposition de coupe de bois de l'Office National des Forêts :

Avis favorable à l'unanimité.

Objet : FORET COMMUNALE DE SAINT AMANCET - PROGRAMMATION 2019 ET MISE EN VENTE DE COUPES

M. le Maire fait part au Conseil Municipal d'une proposition de l'Office National des forêts pour la programmation des coupes et leur mise en vente pour l'année 2019 en forêt communale.

1 – Propositions de l'Office National des Forêts de coupes supplémentaires à inscrire pour l'année 2019

N° UG	GROUPE	SURFACE A PARCOURIR	VOLUME TOTAL	MOTIF de l'inscription
6 b	Amélioration	8,39 ha	1007 m3	<i>Coupe rase sanitaire, attaque de scolytes sur épicéa.</i>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'inscrire au programme des coupes de l'année 2019 et de mettre en vente en bloc et sur pied les parcelles suivantes :

N° UG	GROUPE	SURFACE	VENTE (X)	AFFOUAGE (X)
6b	AMELIORATION	8,39 ha	x	-

Avis favorable – 7 Pour.

(délibération n° 36/2018)

I – SECAM : Décision sur le projet de réflexion sur le => la mise en dépôt des stériles

La SECAM a proposé verbalement de déposer un nouveau dossier suite au projet de réflexion sur la mise en dépôt des stériles. A réception du dossier complet, M. le Maire propose de l'étudier avec la participation des commissions « carrière », « forêt » ainsi qu'avec les administrés.

Vote pour = 3 Vote contre = 3 Abstention = 1

La voix du maire comptant double, le conseil municipal donne un avis favorable pour étudier le dossier.

II – TRESORERIE DE DOURGNE :

* Indemnité de gestion 2018 au Trésorier LAVERNE Georges

Le Conseil Municipal, considérant les services rendus par M. LAVERNE Georges en qualité de receveur principal depuis le 01/09/2013, et jusqu'au 30/11/2018, décide de lui allouer, une indemnité de 322.89 € brut ; suivant le décompte fourni par la Trésorerie de Dourgne.

Vote : 1 Abstention 2 Contre 4 Pour
(délibération n° 39/2018)

* Indemnité de gestion 2019 au Trésorier QUETGLAS Claude – Attribution de l'indemnité

M. le Maire rappelle que, lors du changement de Comptable du Trésor, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de fonctions du Receveur des communes, celui-ci assure le conseil et apporte son aide pour la confection des documents budgétaires.

Vu la prise de fonction au 1^{er} décembre 2018, de M. QUETGLAS Claude en qualité de comptable public à PUYLAURENS (Tarn) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : Demande le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ; Accorde l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ; Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Claude QUETGLAS.

Vote reporté car les élus souhaitent plus d'informations sur les conditions d'attribution de l'indemnité et sur les services qui sont pris en compte.

* Autorisation permanente de gestion à M. QUETGLAS Claude

Vu la prise de fonction au 1^{er} décembre 2018, de M. QUETGLAS Claude en qualité de comptable public à PUYLAURENS (Tarn) ;

M. le Maire, informe l'assemblée, que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que **chaque pour suite ??** par le comptable public d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci soit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

Cependant, pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes de la collectivité locale, il est possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur.

M. QUETGLAS Claude, comptable public à PUYLAURENS (Tarn) est notamment chargé du recouvrement des recettes de la collectivité, il est proposé de lui accorder une autorisation générale et permanente de poursuites à compter de sa prise de fonction le 1^{er} décembre 2018, à l'encontre de redevables de la collectivité et ses budgets annexes, en cas d'impayés, par toute mesure d'exécution appropriée, telles que la saisie et l'opposition à tiers détenteur (employeur, Caisse d'Allocation familiales, caisse de retraite, établissements bancaires)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : Autorise M. QUETGLAS Claude, à titre permanent, à émettre les lettres de relance et mises en demeure, à engager les actes de poursuites subséquents pour l'ensemble des titres de recettes émis.

Vote : 0 Abstention 1 Contre 6 Pour

(délibération n° 38/2018)

III – Centre Communal d’Action Sociale : nomination d’un élu suite à démission

M. le Maire informe l’assemblée qu’il y a lieu de remplacer au sein du Centre Communal d’Action Sociale Mme FERREIRA Sabine, suite à sa démission du conseil municipal.

Vu sa candidature, M. le Maire accepte de nommer M. Joël MOESSNER membre du C.C.A.S.

Vote : Favorable à l’unanimité ; (délibération n° 40/2018)

IV - Désignation d’un Délégué à la Protection des Données /ou Ass. Des Maires

L’Association des Maires du Tarn propose une prestation mutualisée pour répondre à la mise en place d’un Délégué à la Protection des Données.

Ce service sera facturé 180 € la première année, puis 126 € les années suivantes.

Un référent doit être désigné dans chaque commune.

Devant le manque d’informations cette délibération est reportée au prochain conseil.

V - Désignation d’un délégué à la Commission de contrôle des Listes Electorales

A compter du 10 janvier 2019 les commissions administratives de révision des listes électorales seront supprimées. Les maires se voient transférer, en lieu et place de ces commissions la compétence personnelle pour statuer sur les demandes d’inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Chaque commune doit créer une **commission de contrôle** chargée d’examiner les recours administratifs des électeurs concernés.

La **commission de contrôle** se composera d’un conseiller municipal, d’un délégué de l’administration désigné par le préfet et d’un délégué désigné => é par le président du Tribunal de Grande Instance.

Délégué à la Commission de contrôle des listes électorales : Gilles Loup se présente. Elu à l’unanimité.

(délibération n° 43/2018)

VI - Communauté des Communes Lauragais Revel & Sorézois : Approbation de la modification des statuts et du Rapport d’Activités 2017

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SOREZOIS

M. le Maire présente la délibération 135-2018 du 6 septembre de la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois portant modification des statuts. Monsieur le Maire présente au conseil municipal les nouveaux statuts de la communauté de communes

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité émet un avis favorable à la modification des statuts de la communauté de communes validés par le conseil communautaire du 6 septembre 2018 et annexés à la présente délibération.

Vote pour = 7.

(délibération n° 42/2018)

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle l'article L5211-39 du CGCT : Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2017 de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ PREND ACTE du rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes.

Vote pour = 7.

(délibération n° 41/2018)

VII - Aide aux sinistrés de l'Aude

Aide aux sinistrés de l'Aude : Il est proposé de contacter la mairie de Villegailhenc pour connaître leurs besoins. L'achat de matériels pour l'école par exemple pour une valeur autour des 2.000 €.

VIII - Travaux sacristie – Devis PARRO

Travaux sacristie : Il est proposé de procéder aux réparations du plafond et du toit de la sacristie.

L'entreprise PARRO nous a adressé un devis de 4.000€ environ.

Vote pour = 7

IX - PLUi – Information. (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

PLUi : Il est porté à la connaissance des membres du Conseil que le bureau d'études chargé du PLUi est venu dans notre commune pour connaître notre projet. D'autres réunions sont prévues pour établir l'état des lieux et la diagnostic de départ.

Questions diverses :

*Suite à une réunion spécifique au futur départ à la retraite de Christian Segonne il est proposé d'embaucher une personne à plein temps.

Vote pour = 7

*Gilles Loup demande à mettre à jour le PCS.

*Le Foyer rural de St Amancet a un nouveau bureau et **Va** relancer des activités.

* Compte rendu aux élus du dernier conseil communautaire.

* Joël Moessner demande les articles, photos et compte rendus des conseil municipaux à prévoir pour le journal municipal de fin d'année.

* Suite aux fortes pluies, un courrier a été adressé à M. Rey pour éviter l'engorgement des fossés en amont du village.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 23h30.

ROSSIGNOL Patrick	LACAZE Richard
DURAND Jacques	BOUSQUET Daniel
GATIMEL Arnaud – Absent	LOUP Gilles
MAUREL Francis	MOESSNER Joël
LEDOUX Maxence	